

Dans quels cas le CPAS peut-il me sanctionner si j'ai reçu un RIS ?

Mise à jour : Mardi 30 mai 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Le CPAS peut vous sanctionner dans les cas suivants :

- lorsque vous n'avez **pas déclaré des ressources** dont vous connaissiez l'existence ;
- lorsque vous avez fait des **déclarations inexactes ou incomplètes** ayant une incidence sur le revenu d'intégration sociale (RIS) ;
- lorsque sans motif légitime, vous **ne respectez pas les obligations** prévues dans votre projet individualisé d'intégration sociale (**PIIS**).

Dans les 2 premiers cas, **le CPAS doit prouver** que vous avez omis de déclarer certains éléments **consciemment et volontairement**. Il doit prouver que vous avez agi avec mauvaise foi.

Ce ne sera par exemple pas le cas si vous pouvez prouver que vous avez omis de déclarer certains éléments suite aux informations peu claires que vous avez reçues du CPAS. Cette preuve est souvent difficile à apporter, même si le CPAS a une obligation d'information à votre égard.

Si le CPAS vous sanctionne parce que vous ne respectez pas les obligations de votre PIIS, le CPAS doit d'abord vous envoyer une mise en demeure de respecter vos obligations.

Vous pouvez expliquer les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu respecter vos obligations. Pour plus d'informations, voyez la fiche "Qu'est-ce que je risque si je ne respecte pas mon PIIS ?".

Vous pouvez **demander** à être **entendu** par le CPAS, pour pouvoir vous expliquer. Si vous le demandez, le CPAS est obligé de vous entendre avant de prendre une décision de sanction à votre égard.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 20 et 30 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Circulaire générale du 27 mars 2018 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Les documents types

Aucun document type lié.

